

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 JANVIER à 20H00**

**L'an deux mil vingt-et-un le quinze janvier vingt heures,** Le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 8 janvier 2021, s'est réuni en session **ordinaire** en la salle des fêtes Rosine Deréan, sous la présidence Monsieur Henri ALFANDARI, Maire.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Henri ALFANDARI, Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD.

**Absente excusée :** Madame Rolande ROUCHE

**Procurations de vote :** Madame Aline VERMEULEN à Madame Alexandra BODARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Charles Bernard GLIKSOHN

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 18 décembre 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

**2021-01 : Délibération relative à la mise en place du temps partiel**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il est précisé qu'il est possible de distinguer deux types de temps partiel :

- ➔ Le temps partiel sur autorisation, qui peut être accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail
- ➔ Le temps partiel de droit, accordé pour les motifs suivants :
  - A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté
  - Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

**Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme suit :**

- Bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet employés de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés à temps complet (ou en équivalent temps plein) de manière continue depuis plus d'un an.

- Organisation

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées :

- ➔ à la demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- ➔ à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra, quant à elle, être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

- Quotité

Les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 70 % du temps complet.

- Durée

La durée de l'autorisation est fixée à 1an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes initiales, ainsi que les demandes de renouvellement, devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, **DECIDE** d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune de Genillé selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 18/01/2021.

## 2021-02 : Convention d'honoraires pour assistance juridique avec Maître Régidor

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en place une convention pour l'assistance juridique de la commune.

Vu la proposition de Maître Régidor en date du 17 décembre 2020, d'instaurer une convention d'honoraires qui fixera les conditions de la collaboration avec notamment :

- Un nombre d'heures pré-déterminé,
- Un forfait « ouverture de dossier et frais de reprographie » limité à 100€,
- Un taux horaire de 160€ pour les consultations écrites et orales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents soit 18 voix, la signature de cette convention d'honoraires avec Maître Régidor.

### DECISIONS :

1. Contestation de l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 et la décision de la Préfète d'Indre et Loire

Monsieur le Maire informe que notre Commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2019. Un dossier de recours collectif a été adressé au cabinet de Maître Morin.

2. Mise à jour et révision des baux : sollicitation de Maître Jayet

Monsieur le Maire précise que nos baux ne sont pas à jour sur la révision d'indexation de loyers, certaines pièces sont obsolètes. Les révisions des baux seront établies par Maître Jayet, notaire de Genillé.

### INFORMATIONS :

- Annulation des vœux de la municipalité : au vu de la situation actuelle et des difficultés de communications et de rencontres, Monsieur Alfandari s'adressera aux Genillois par le biais d'une vidéo qui sera diffusée sur le site internet de la commune.
- Point sur la réunion des RPI : Monsieur Meunier, Adjoint aux affaires scolaires, informe l'assemblée du projet de territoire qui s'est déroulé le 16 décembre dernier en présence du représentant d'Education Nationale, les directeurs d'Etablissement, les représentants des communes et Mme Stary, Principale du collège. Ce projet a pour objectif de renforcer nos RPI.
- Calendrier budgétaire : le CA 2020 et le BP 2021 devront donner lieu à délibération avant le 12 avril 2021, au prochain conseil municipal sera présenté le budget primitif 2021.
- Point sur les subventions demandées : Avenue du Général de Gaulle, la mairie (demandes faites) et la cantine, l'église (demandes en cours).
- Remise de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à Monsieur Jacques Herbert.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire dit qu'il a signé l'acte notarié pour l'achat du bâtiment Agnès Sorel.
- Monsieur Flaman donne des informations suivantes concernant la cantine scolaire :
  - une analyse du bâtiment de la cantine est en cours
  - une rencontre avec le personnel et l'association a eu lieu,
  - une étude a eu lieu sur la liaison froide : acheminement et rotations des repas
  - l'association travaillerait avec un prestataire de son choix
  - le coût des repas resterait proche aux coûts actuels
  - 30 % des travaux seraient financés par le département, 30 % par une dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).
- Monsieur Berthault, auto-entrepreneur de vélo-stand, est informé de la proposition du conseil municipal de la possibilité d'installer son activité dans les locaux de l'ancienne station-service.
- Monsieur Meunier présente le nouveau site internet ainsi que le futur panneau d'information pour les travaux de l'Avenue du Général de Gaulle
- Mme Bodard informe l'assemblée d'une diffusion d'information via l'association zéro déchets, du projet de « café associatif », surpris Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, rien n'a été validé. Il donne lecture du mail reçu le 14 décembre de Mmes Bigot, Lamy et Paviet pour un échange de communication et sur la manière de pouvoir réaliser le projet.
- Monsieur le Maire liste les futurs travaux et alerte sur la concomitance du calendrier : Avenue du Général de Gaulle, la cantine, l'Eglise Sainte Eulalie, la mairie et le restaurant Agnès Sorel.
- Monsieur le Maire communique l'information sur l'organisation de la vaccination pour les aînés de 75 ans et plus. Des centres sécurisés seront ouverts sur tout le territoire : Tours, Amboise...

A partir du lundi 25 janvier, un nouveau centre de vaccination sera ouvert à la Maison des Associations de Loches.

Monsieur Alfandari propose à l'assemblée de reprendre le listing du premier confinement pour contacter les genillois de plus de 75 ans. Un dispositif sera mis en place pour accompagner les personnes âgées qui ne pourraient pas se rendre au centre de vaccination de Loches. Un groupe d'élus est volontaire pour cette mission, le tableau de permanences sera adressé aux élus concernés.
- Madame Merlet informe qu'une remise de prix pour les illuminations de Noël a été effectuée le samedi 9 janvier, les trois gagnants sont Mme Milcent, Mme Josse et M Leduc et pour les suivants, une petite récompense a été remise à chacun d'entre eux pour leur participation.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h45.

Prochain conseil municipal prévu le vendredi 12 février 2021 à 20h00.

Secrétaire de séance

Bernard GLIKSOHN

